

LES SITUATIONS D'URGENCE NUCLÉAIRE

Anticiper et gérer un accident nucléaire

FICHE D'INFORMATION N°6



TOUT PUBLIC



Si toutes les dispositions sont prises pour éviter un accident nucléaire, ce risque ne doit pas être écarté. Pour être efficacement géré, il doit être anticipé par les exploitants nucléaires et les pouvoirs publics. La population doit également être prête à faire face aux conséquences d'un accident.

ANTICIPER ET GÉRER UN ACCIDENT NUCLÉAIRE

L'organisation de crise

LES POUVOIRS PUBLICS



LE GOUVERNEMENT

prépare, appuie et coordonne les actions de secours menées dans le territoire.



LE PRÉFET

est le directeur des opérations de secours dans le cadre du dispositif Orsec et du plan particulier d'intervention (PPI).



LES SERVICES DE SECOURS

Sécurité civile, pompiers, Samu, gendarmerie, police... interviennent sur le terrain conformément aux décisions du préfet.



LE MAIRE

prépare et met en œuvre les actions de protection qui seraient décidées par le préfet.



L'ASN

- contrôle les actions de l'exploitant ;
- conseille les autorités ;
- participe à l'information de la population et des médias ;
- adresse et reçoit les notifications et demandes d'assistance internationales.



L'IRSN

apporte une expertise technique à l'ASN (mesure de la radioactivité et évaluation du risque).

L'EXPLOITANT



L'EXPLOITANT

est le premier responsable de la sûreté et de la radioprotection de son installation dans le cadre du plan d'urgence interne (PUI).

OBJECTIF

**PROTÉGER LA POPULATION, LES TRAVAILLEURS
ET L'ENVIRONNEMENT**



COMMENT SE

Le risque nucléaire

Le risque d'un accident nucléaire grave est très peu probable. Toutefois, ce risque ne doit pas être écarté.

Où et comment peut survenir un accident nucléaire ?

Les accidents nucléaires sont caractérisés par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation. Ils peuvent survenir :

- dans une centrale nucléaire de production d'électricité ;
- dans des installations produisant, conditionnant, stockant ou retraitant le combustible nucléaire et dans des laboratoires de recherche nucléaire ;
- lors du transport de substances radioactives ;
- lors d'une dissémination involontaire ou malveillante de substances radioactives dans l'environnement.

Que risque-t-on en cas d'accident nucléaire ?

En l'absence d'action de protection, les rejets radioactifs entraînent deux conséquences sur l'homme :

L'irradiation



C'est une exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive.

L'irradiation est externe si la source de rayonnement est extérieure au corps humain.

Elle est interne si la source de rayonnement est à l'intérieur du corps humain.

La contamination

La contamination externe est un dépôt sur la peau d'une substance radioactive. La contamination interne désigne la pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain.



Les voies d'entrée sont essentiellement respiratoires, digestives voire cutanées (par des plaies).





PROTÉGER EN CAS D'ACCIDENT

Mieux connaître les risques et les gestes qui permettent de se protéger.

▶ Quand l'alerte est donnée...



Sirènes fixes ou mobiles et système d'appel téléphonique autour de certaines installations nucléaires.

▶ ... il faut se mettre à l'abri...



Les personnes doivent rentrer et demeurer chez elles ou rester à l'abri dans les locaux en dur où elles se trouvent. Elles doivent se protéger en fermant les portes et les fenêtres et en coupant si possible les ventilations (sauf en mode recirculation d'air) pour empêcher les particules radioactives de pénétrer à l'intérieur du bâtiment.

Si les enfants sont à l'école au moment de l'alerte, il ne faut pas aller les chercher : ils y sont en sécurité et sont pris en charge par le personnel enseignant.

▶ ... et s'informer de l'évolution de la situation.



Il est impératif de se tenir informé via les médias locaux (*France 3 régionale, France Bleu*) qui diffusent les consignes des pouvoirs publics.

▶ La prise de comprimés d'iode



L'iode stable permet de protéger la thyroïde des effets nocifs de l'iode radioactif qui pourrait être rejeté en cas d'accident nucléaire.

Les femmes enceintes et les jeunes de moins de 18 ans doivent être protégés en priorité.







Les comprimés doivent être absorbés au bon moment, de préférence juste avant le passage du panache radioactif.

C'est le préfet qui donne la consigne, relayée par tous les médias disponibles, d'avaloir de l'iode stable.

Une pré-distribution de comprimés d'iode stable est assurée pour les personnes vivant à proximité des installations nucléaires (périmètre PPI). En dehors des zones PPI, des stocks sont constitués dans chaque département afin de réaliser si nécessaire des distributions.

NUCLÉAIRE ?

Les restrictions alimentaires

INTERDICTION Produits frais de la zone concernée		PAS DE RESTRICTION Produits conditionnés
	 CONSOMMATION DE NOURRITURE  Selon les consignes du préfet	
Légumes		 Produits secs
		 Conserves
Fruits		 Produits surgelés
		 Produits surgelés
Lait frais de la ferme		 Eau minérale et lait uht
		
Eau du puits		

Afin d'éviter la contamination par ingestion, la consommation de certaines denrées alimentaires contaminées peut être interdite par le préfet.

Les produits à ne pas consommer sont les produits frais (légumes, fruits) ainsi que le lait de la ferme et l'eau du puits dans la zone exposée. Le préfet peut également interdire la consommation de l'eau du robinet.

Les produits conditionnés tels que les produits secs, les conserves, les produits surgelés, l'eau minérale et le lait UHT peuvent être consommés sans restriction.

L'évacuation



Si nécessaire, les pouvoirs publics peuvent décider d'évacuer la zone concernée. La population sera alors invitée à préparer ses bagages, à mettre en sécurité son domicile et à se rendre au point de regroupement le plus proche.

Des plans pour gérer un événement nucléaire

- **Le plan d'urgence interne** (PUI). L'exploitant est responsable des actions à mettre en œuvre sur le site nucléaire, à la fois pour la gestion technique des installations, la protection des personnes sur site et le secours aux blessés.
- **Les plans Orsec, PPI et PCS** sont mis en œuvre par les pouvoirs publics ; ils déterminent les moyens matériels et humains, les actions à engager pour protéger la population et les biens menacés à l'extérieur du lieu de l'accident.
- **Les plans Orsec** (organisation de la réponse de sécurité civile).
- **Les plans particuliers d'intervention** (PPI) autour des installations nucléaires.
- **Les plans communaux de sauvegarde** (PCS).

ANTICIPER ET GÉRER UN ACCIDENT NUCLÉAIRE

Quelles sont les missions de l'ASN en cas d'accident nucléaire ?

L'ASN est une autorité administrative indépendante chargée de contrôler la sûreté nucléaire et la radioprotection des activités nucléaires civiles en France.

En cas d'incident ou d'accident sur une installation nucléaire ou lors d'un transport de substances nucléaires, l'ASN a 4 missions essentielles :

- 1 **Contrôler le bien-fondé des actions prises par l'exploitant**
- 2 **Conseiller les autorités sur les actions de protection des populations**
- 3 **Informers la population et les médias**
- 4 **Adresser et recevoir les notifications et demandes d'assistance internationales**



Pour remplir ses missions, l'ASN dispose d'un centre d'urgence doté de moyens modernes et sécurisés.

Également disponible dans cette collection



Fiche n°1

LA PRISE D'IODE STABLE
EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE



Fiche n°2

LES PRINCIPES
DE RADIOPROTECTION



Fiche n°3

NUCLÉAIRE OU RADIOLOGIQUE :
QUEL TERME UTILISER ?



Fiche n°4

GRANDEURS ET UNITÉS
EN RADIOPROTECTION



Fiche n°5

LE CYCLE FRANÇAIS
DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE



Fiche n°7

LE RADON



Fiche n°8

LES TRANSPORTS DE
SUBSTANCES RADIOACTIVES



AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE
Centre d'information du public

15, rue Louis Lejeune - CS 70013 - 92 541 Montrouge CEDEX - Tél.: +33 (0)1 46 16 40 16

Courriel: info@asn.fr - www.asn.fr